

**PROSPECTUS COMPLET
DU FCP**

« PRIMONIAL STRATEGIE AUDACE »

OPCVM conforme aux normes européennes

SOMMAIRE

Prospectus simplifié _____ **p 3 - 12**

Note Détaillée _____ **p 13 - 24**

Règlement _____ **p 25 – 30**

**PROSPECTUS SIMPLIFIE DU FCP
PRIMONIAL STRATEGIE AUDACE**

A. PARTIE STATUTAIRE

1 - PRESENTATION SUCCINCTE

<u>CODE ISIN</u> :	FR0000443954
<u>DENOMINATION</u> :	PRIMONIAL STRATEGIE AUDACE
<u>FORME JURIDIQUE</u> :	Fonds Commun de Placement de droit français
<u>COMPARTIMENTS</u> :	Non
<u>NOURRICIER</u> :	Non
<u>SOCIETE DE GESTION</u> :	PRIMONIAL ASSET MANAGEMENT
<u>DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE</u> :	BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE S.A.S.
<u>DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR</u> :	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
<u>COMMISSAIRE AUX COMPTES</u> :	PRICE WATERHOUSE COOPERS
<u>COMMERCIALISATEUR</u> :	PRIMONIAL ASSET MANAGEMENT

2 - INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION : OPCVM « Actions Internationales ».

OPCVM D'OPCVM : Oui, jusqu'à 100 % de l'actif net du FCP.

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif du fonds est de réaliser une gestion patrimoniale qui vise une progression du capital sur un horizon d'investissement de 7 ans minimum en investissant dans des OPCVM actions internationales et/ou actions de la zone euro et/ou actions françaises. Le fonds sera exposé aux marchés actions mais pourra partiellement se couvrir contre les risques de baisse en utilisant de la liquidité et/ou des produits dérivés.

INDICATEUR DE REFERENCE :

La réalisation de l'objectif de gestion du FCP n'est pas corrélée à un indicateur de référence ni en valeur relative ni dans le temps.

Cependant, la performance du FCP peut être comparée à posteriori avec celle de l'indice composite suivant :

40% Eurostoxx 50 dividendes réinvestis
+ 40% MSCI World dividendes réinvestis
+ 20% EONIA capitalisé OIS.

Elle pourra s'écarter de cet indice composite tant à la hausse qu'à la baisse.

- L'indice « **Euro Stoxx 50** » regroupe les 50 valeurs de la zone Euro qui ont la plus forte capitalisation flottante par secteur d'activité. Il est libellé en euro, calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant avec un réinvestissement des dividendes nets et sa zone géographique de référence est l'Europe.
- L'indice « **MSCI World** » regroupe les valeurs de l'indice mondial qui ont la plus forte capitalisation flottante par secteur d'activité. Il est libellé en euro, calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant avec un réinvestissement des dividendes nets.
- L'**EONIA** (Euro Overnight Index Average) correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne. L'indice est consultable sur le site Internet : www.euribor.org

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

L'OPCVM est classé « Actions internationales ». Sa stratégie d'investissement est la suivante :

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Dans un univers d'investissement large, l'allocation d'actif dynamique et la sélection rigoureuse de ses OPCVM doivent permettre au fonds d'atteindre son objectif de gestion.

La gestion est discrétionnaire.

Le fonds Primonial Stratégie Audace est géré en utilisant une structure de fonds de fonds. Ce fonds est très diversifié puisqu'il investit dans un panel de fonds investi sur différentes zones géographiques, avec des processus d'investissement différents.

Le Fonds est un fonds actions internationales qui sélectionne des OPCVM sur toutes classes d'actifs en se basant sur une analyse approfondie de leur processus d'investissement et de leur risque.

L'objectif est de sélectionner les meilleures gestions en recoupant deux approches complémentaires :

- une approche qualitative (analyse de critères fondamentaux : rencontre avec les gérants, analyse du style de gestion, audit des processus de gestion et de contrôles des risques, rédaction et actualisation régulière de fiches de suivi des fonds avec attribution d'une notation interne),
- une approche quantitative (outil élaboré permettant de juger la performance, la régularité, la prudence des fonds).

La construction du portefeuille va ensuite viser à minimiser le risque global en jouant notamment sur la complémentarité des fonds et des sociétés de gestion retenus.

L'approche du fonds de fonds combine l'investissement dans les meilleures opportunités de chaque région. Ceci est complété par une allocation dynamique d'actifs.

Afin d'atteindre son objectif de gestion et dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions :

- d'OPCVM de droit français ou étrangers conformes à la directive 85/611/CEE du 20 décembre 1985 investissant moins de 10% de leurs actifs en OPCVM,
- de trackers de droit français ou européen conformes à la directive, investissant moins de 10% en OPCVM ou fonds d'investissement

A ce titre le portefeuille aura la possibilité d'être investi en OPCVM de tous secteurs, toutes catégories et toutes tailles de capitalisation. Le Fonds pourra donc détenir des OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro.

Le degré d'exposition du portefeuille au risque actions sera compris entre 60% et 100%.

La poche non investie en OPCVM actions sera investie en OPCVM de taux et/ou en OPCVM diversifiés pouvant mettre en œuvre, entre autres, des stratégies d'arbitrage ou investir dans des obligations convertibles. Cette poche, comprise entre 0 % et 40%, comportera un risque moins élevé que la part actions afin de réduire le risque global du portefeuille. L'univers d'investissement s'étend sur toutes les zones géographiques et sans restriction de notation de crédit minimale pour les OPCVM de taux.

Néanmoins, le gérant veillera, à ce que les OPCVM de taux sélectionnés investis en signatures "high yield grade" ne dépassent pas 30 % de l'actif du FCP. En conséquence, l'exposition du Fonds aux produits de taux High Yield ne dépassera pas 30%.

Le gérant aura la possibilité de prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre le risque de change. Il ne cherche pas à surexposer son portefeuille via les instruments dérivés. Les engagements liés à ces opérations ne sont pas supérieurs à la valeur de marché des actifs couverts.

Les autres OPCVM mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par Primonial Asset Management ou des sociétés qui lui sont liées.

2. INVESTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Le gérant a la possibilité de prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions.

L'OPCVM peut intervenir sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, l'OPCVM peut recourir aux instruments suivants :

- contrats à terme (futures) sur indice, sur actions et titres assimilés, de devises,
- options sur indices, sur actions et titres assimilés, de change,
- achats / ventes de devises à terme,

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net de l'OPCVM.

Enfin, dans le cadre de la gestion des souscriptions et des rachats et/ou dans le cadre de décalage de date de règlement livraison, l'OPCVM peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le fonds, classé « Actions Internationales », comporte principalement des risques liés à son exposition aux marchés actions.

De ce fait, l'investisseur est notamment exposé aux risques directs et indirects (notamment liés aux investissements en produits dérivés) suivants :

- A titre principal :

- **Risque de perte en capital :** le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection ; il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- **Risque actions** : Le fonds peut être exposé à un risque de baisse des OPCVM actions détenus en portefeuille ; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds ; en outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.
Le degré d'exposition au risque actions est au minimum de 60%.
 - **Risque de crédit** : le risque crédit est lié au risque de dégradation de la notation d'un émetteur dont la situation peut se détériorer. Par conséquent, la valeur liquidative du FCP peut baisser.
 - **Risque « high yield »** : Il existe également un risque « *high yield* » du fait que le Fonds sera amené à investir dans des OPCVM de taux investis en signatures "*high yield grade*". Ces titres ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « *Investment Grade* ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser.
 - **Risque marchés émergents** : Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par les investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. Le degré d'exposition au risque marchés émergents sera au maximum de 40%.
 - **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de forte hausse (en cas de sensibilité positive) ou de forte baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière importante.
 - **Risque de concentration** : en l'absence de contrainte de gestion, le Fonds peut être concentré sur une zone géographique, une taille de capitalisation ou un secteur d'activité. en cas d'évolution défavorable, la valeur liquidative du Fonds peut baisser plus fortement que les marchés actions.
 - **Risque obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix des dérivés intégrés dans le Fonds. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Le degré d'exposition au risque obligations convertibles sera au maximum de 25%.
 - **Risque de change** : le risque de change correspond au risque de perte en capital lorsqu'un investissement est réalisé dans une monnaie « hors euro » et que celle-ci se déprécie face à l'euro sur le marché des changes.
Le Fonds peut être investi en titres libellés dans des devises autres que l'euro, à savoir toutes les devises de pays non membres de la Communauté européenne et les devises de pays ressortissants de la Communauté européenne.
Les fluctuations des taux de change peuvent affecter la valeur des parts du Fonds, d'où il peut résulter une baisse de leur valeur liquidative.
 - **Risque de gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire appliqué au FCP repose sur la sélection des OPCVM. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les OPCVM les plus performants. La performance du FCP peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du FCP peut en outre avoir une performance négative.
- **A titre accessoire** :
- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque lié à l'utilisation par l'OPCVM d'instruments à terme, de gré à gré.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Tous souscripteurs.

Ce fonds peut servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Ce fonds s'adresse à des investisseurs recherchant un placement dynamique en actions essentiellement et acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent au marché des actions internationales sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de 7 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : 7 ans.

3 - INFORMATIONS SUR LES COMMISSIONS, LES FRAIS ET LA FISCALITE**COMMISSIONS ET FRAIS :****COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximum non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	5% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP.*
- *des commissions de mouvement facturées au FCP.*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.*

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion maximum TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,35 %
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Actif net	Néant

Les frais indirects liés à l'investissement dans les OPCVM cibles seront de 1,40 % maximum de l'actif net par an, déduction faite des rétrocessions. Ils comprennent les frais de fonctionnement et de gestion indirects ainsi que les éventuelles commissions de souscription ou de rachat indirectes.

REGIME FISCAL :

Les fonds communs de placement n'ayant pas la personnalité morale, ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

4 - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures par BNP Paribas Securities Services (S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin 75002 Paris. Adresse postale: Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin), et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour (J).

Elles peuvent être effectuées en parts, dixièmes, centièmes et millièmes de parts.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les valeurs liquidatives sont calculées en J+1 ouvré. Le règlement et la livraison des parts s'effectuent en J+2 ouvrés.

MONTANT MINIMUM DE LA 1ERE SOUSCRIPTION : 5000 EUROS.

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS ULTERIEURES : UNE PART.

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

BNP Paribas Securities Services – S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin 75002 Paris.
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère, 93500 PANTIN.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de Bourse du mois de décembre.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Capitalisation totale des revenus. Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE : 100 euros.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

PRIMONIAL ASSET MANAGEMENT

19, avenue de Suffren

75007 Paris

DEVISE DE LIBELLE DES PARTS : Euro

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS

Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum de la 1ère souscription
FR0000443954	Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	Dixièmes, centièmes millièmes.	5.000 euros

DATES D'AGREMENT ET DE CREATION :

Cet OPCVM a été agréé par la COB le 23 juillet 1999. Il a été créé le 19 août 1999.

5 - INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PRIMONIAL ASSET MANAGEMENT

19 avenue de Suffren

75007 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de :

PRIMONIAL ASSET MANAGEMENT

Le site de l'AMF « www.amf-france.org.fr » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

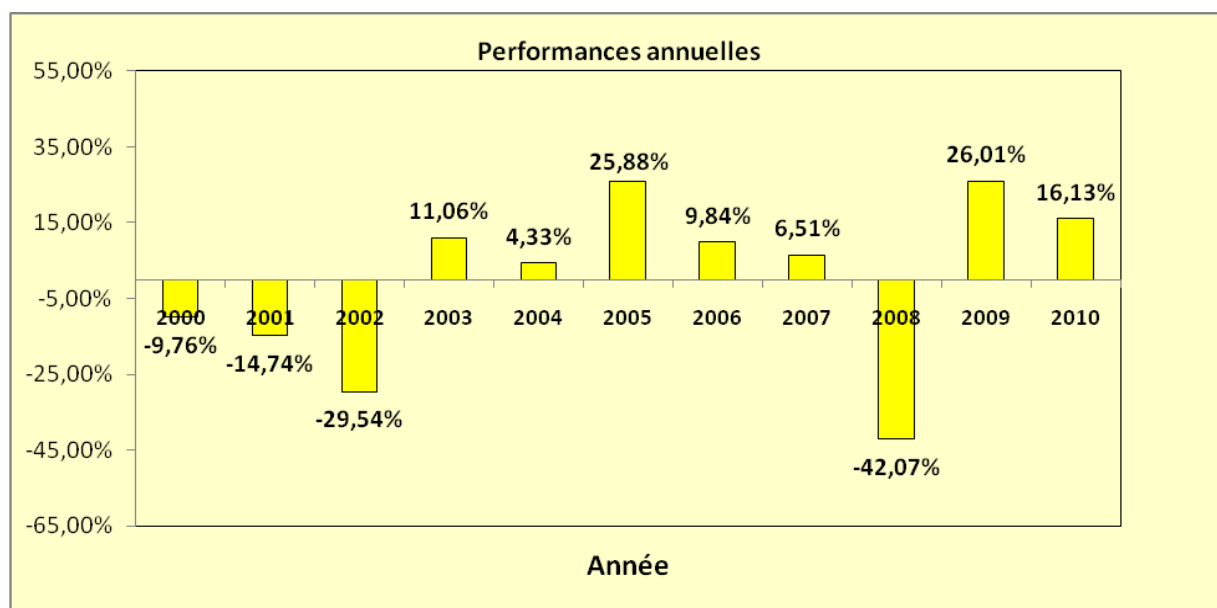
DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS SIMPLIFIE : 22/08/2011

PARTIE B - STATISTIQUE

Primonial Stratégie Audace

→ 1 - PERFORMANCE DE L'OPCVM AU 31 DECEMBRE 2010

LES PARTS DU FCP SONT LIBELLEES EN EURO



AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

PERFORMANCES ANNUALISEES	1 an	3 ans	5 ans
Primonial Stratégie Audace	16,13%	-5,36%	-0,17%
INDICATEUR DE REFERENCE*	-	-	-

* Depuis le 24 mars 2010 l'indicateur de référence est l'indice composite suivant :
 40% Eurostoxx 50 dividendes réinvestis
 + 40% MSCI World dividendes réinvestis
 + 20% EONIA capitalisé OIS
 Avant le 24 mars 2010, il n'existait aucun indicateur.

→ 2 - PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2010

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	2,35%
COUT INDUIT PAR L'INVESTISSEMENT DANS D'AUTRES OPCVM OU FONDS D'INVESTISSEMENT	0,92%
Ce coût se détermine à partir :	
- Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1,20%
- Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,28%
AUTRES FRAIS FACTURES À L'OPCVM	0,00%
Ces frais se décomposent en :	
- Commission de surperformance	Néant
- Commissions de mouvement	Néant
TOTAL FACTURE À L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS	3,27%

DEFINITION GENERALE DES FRAIS FACTURES À L'OPCVM

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant, de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

COUT INDUIT PAR L'ACHAT D'OPCVM ET/OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

AUTRE FRAIS FACTURES A L'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés lors de l'exercice précédent.

→ 3 - INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2010

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Titres de créance	Néant

Informations complémentaires

L'OPCVM étant un fonds de fonds, et le taux de rotation du portefeuille actions ne prenant en compte que les actions détenues en direct, le taux n'est pas renseigné.

OPCVM conforme aux normes
européennes

**NOTE DETAILLEE DU FCP
PRIMONIAL STRATEGIE AUDACE**

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 - FORME DE L'OPCVM

<u>DENOMINATION</u> :	PRIMONIAL STRATEGIE AUDACE
<u>FORME JURIDIQUE</u> :	Fonds Commun de Placement (FCP), de droit français
<u>DATE DE CREATION</u> :	19/08/1999
<u>AGREMENT AMF</u> :	23/07/1999 (agréé par la COB)
<u>DUREE D'EXISTENCE PREVUE</u> :	99 ans

Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum de la 1ère souscription
FR0000443954	Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	Dixièmes, centièmes millièmes.	5.000 euros

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de :

Primonial Asset Management
19, avenue de Suffren
75007 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de :

Primonial Asset Management

I.2 – ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

PRIMONIAL ASSET MANAGEMENT

Société par Actions Simplifiée
15/19, avenue de Suffren - 75007 Paris
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des
Marchés Financiers le 03/08/2006 sous le n° GP 06-21

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris.
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du
Débarcadère - 93500 Pantin
Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions
d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la
valeur liquidative).

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin - 75002 Paris.
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du
Débarcadère - 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle
Prudentiel

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

PRICE WATERHOUSE COOPERS

Tour AIG - 34, place des Corolles 92908
Paris La Défense Cedex France

**CENTRALISATEUR DES ORDRES DE
SOUSCRIPTION ET RACHATS (par délégation):**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin - 75002 Paris.
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du
Débarcadère - 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle
Prudentiel

COMMERCIALISATEUR :

PRIMONIAL ASSET MANAGEMENT

Société par Actions Simplifiée
15/19, avenue de Suffren - 75007 Paris
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des
Marchés Financiers le 03/08/2006 sous le n° GP 06-21

CONSEILLER :

Néant

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

CODE ISIN : FR0000443954

NATURE DU DROIT ATTACHE A CHAQUE PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :

Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le fonds est admis.

FORME DES PARTS :

Les parts sont au porteur. L'OPCVM est admis en Euroclear France.

DROIT DE VOTE :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n°2005-01 du 25 janvier 2005.

DECIMALISATION :

Oui. Les souscriptions et les rachats sont effectués en parts, dixièmes, centièmes et millièmes de parts.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

DOMINANTE FISCALE :

Le FCP n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés. Cependant, les plus values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit l'OPCVM.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

CLASSIFICATION : OPCVM « Actions Internationales ».

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif du fonds est de réaliser une gestion patrimoniale qui vise une progression du capital sur un horizon d'investissement de 7 ans minimum en investissant dans des OPCVM actions internationales et/ou actions de la zone euro et/ou actions françaises. Le fonds sera exposé aux marchés actions mais pourra partiellement se couvrir contre les risques de baisse en utilisant de la liquidité et/ou des produits dérivés.

INDICATEUR DE REFERENCE :

La réalisation de l'objectif de gestion du FCP n'est pas corrélée à un indicateur de référence ni en valeur relative ni dans le temps. Cependant, la performance du FCP peut être comparée à posteriori avec celle de l'indice composite suivant :

40% Eurostoxx 50 dividendes réinvestis
+ 40% MSCI World dividendes réinvestis
+ 20% EONIA capitalisé OIS.

Elle pourra s'écarter de cet indice composite tant à la hausse qu'à la baisse.

- L'indice « **Euro Stoxx 50** » regroupe les 50 valeurs de la zone Euro qui ont la plus forte capitalisation flottante par secteur d'activité. Il est libellé en euro, calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant avec un réinvestissement des dividendes nets et sa zone géographique de référence est l'Europe.
- L'indice « **MSCI World** » regroupe les valeurs de l'indice mondial qui ont la plus forte capitalisation flottante par secteur d'activité. Il est libellé en euro, calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant avec un réinvestissement des dividendes nets.
- L'**EONIA** (Euro Overnight Index Average) correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne. L'indice est consultable sur le site Internet : www.euribor.org

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

L'OPCVM est classé « Actions internationales ». Sa stratégie d'investissement est la suivante :

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Dans un univers d'investissement large, l'allocation d'actif dynamique et la sélection rigoureuse de ses OPCVM doivent permettre au fonds d'atteindre son objectif de gestion.

Le fonds Primonial Stratégie Audace est géré en utilisant une structure de fonds de fonds. Ce fonds est très diversifié puisqu'il investit dans un panel de fonds investit sur différentes zones géographiques, avec des processus d'investissement différents.

Le Fonds est un fonds actions internationales qui sélectionne des OPCVM sur toutes classes d'actifs en se basant sur une analyse approfondie de leur processus d'investissement et de leur risque.

L'objectif est de sélectionner les meilleures gestions en recoupant deux approches complémentaires :

- une approche qualitative (analyse de critères fondamentaux : rencontre avec les gérants, analyse du style de gestion, audit des processus de gestion et de contrôles des risques, rédaction et actualisation régulière de fiches de suivi des fonds avec attribution d'une notation interne),

- une approche quantitative (outil élaboré permettant de juger la performance, la régularité, la prudence des fonds).

L'approche du fonds de fonds combine l'investissement dans les meilleures opportunités de chaque région. Ceci est complété par une allocation dynamique d'actifs.

La gestion est discrétionnaire.

Les OPCVM sous-jacents pourront être gérés par Primonial Asset Management ou des sociétés qui lui sont liées.

Le degré d'exposition du portefeuille au risque actions sera compris entre 60% et 100%.

La poche non investie en OPCVM actions sera investie en OPCVM de taux et/ou en OPCVM diversifiés pouvant mettre en œuvre, entre autres, des stratégies d'arbitrage ou investir dans des obligations convertibles. Cette poche, comprise entre 0 % et 40%, comportera un risque moins élevé que la part actions afin de réduire le risque global du portefeuille. L'univers d'investissement s'étend sur toutes les zones géographiques et sans restriction de notation de crédit minimale pour les OPCVM de taux.

Néanmoins, le gérant veillera, à ce que les OPCVM de taux sélectionnés investis en signatures "high yield grade" ne dépassent pas 30 % de l'actif du FCP. En conséquence, l'exposition du Fonds aux produits de taux *High Yield* ne dépassera pas 30%.

Le portefeuille aura la possibilité d'être investi en OPCVM de tous secteurs, toutes catégories et toutes tailles de capitalisation. Le Fonds pourra donc détenir des OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro.

Le gérant aura la possibilité de prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre le risque de change.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Le portefeuille du fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **PARTS OU ACTIONS D'OPCVM :**

Le degré d'exposition du portefeuille au risque actions sera compris entre 60% et 100%.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions :

- d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 85/611/CEE du 20 décembre 1985 investissant moins de 10% de leurs actifs en OPCVM,
- de trakers de droit français ou européen conformes à la directive, investissant moins de 10% en OPCVM ou fonds d'investissement.

Le Fonds pourra également investir jusqu'à 30% de son actif en parts ou actions :

- d'OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier,
- d'OPCVM à formule non coordonnés,
- d'OPCVM à gestion indiciaire étendue non coordonnés,

A l'intérieur du ratio total en 100% et en 30%, l'OPCVM peut employer jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM éligible.

Le Fonds pourra également investir dans la limite de 10% de son actif dans l'ensemble des classes d'actifs suivants cumulés :

- d'OPCVM à règles d'investissement allégées avec effet de levier,
- d'OPCVM contractuels,
- d'OPCVM coordonné ou non coordonné détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement,
- d'OPCVM nourriciers,
- de FCIMT

Les OPCVM sélectionnés par le gérant sont investis en titres de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne ou petite capitalisation émis essentiellement sur les marchés internationaux.

Les OPCVM sous-jacents pourront être gérés par Primonial Asset Management ou des sociétés qui lui sont liées.

• **ACTIONS :**

Le fonds n'investira pas en actions en lignes directes.

• **TITRES DE CREANCE ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE :**

Néant

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le gérant a la possibilité de prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions. Il ne cherche pas à surexposer son portefeuille via les instruments dérivés. Les engagements liés à ces opérations ne sont pas supérieurs à la valeur de marché des actifs couverts.

L'OPCVM peut intervenir sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, l'OPCVM peut recourir aux instruments suivants :

- contrats à terme (futures) sur indice, sur actions et titres assimilés, de devises,
- options sur indices, sur actions et titres assimilés, de change,
- achats / ventes de devises à terme,

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net de l'OPCVM.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES : Néant

5. DEPOTS : Néant

6. EMPRUNTS D'ESPECES

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l'OPCVM peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES : Néant

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est dès lors averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

Le fonds, classé « Actions Internationales », comporte principalement des risques liés à son exposition aux marchés actions.

De ce fait, l'investisseur est notamment exposé aux risques directs et indirects (notamment liés aux investissements en produits dérivés) suivants :

- A titre principal :

- **Risque de perte en capital** : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection ; il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
 - **Risque actions** : Le fonds peut être exposé à un risque de baisse des OPCVM actions détenus en portefeuille ; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds ; en outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement. Le degré d'exposition au risque actions est au minimum de 60%.
 - **Risque de crédit** : le risque crédit est lié au risque de dégradation de la notation d'un émetteur dont la situation peut se détériorer. Par conséquent, la valeur liquidative du FCP peut baisser.
 - **Risque « high yield »** : Il existe également un risque « high yield » du fait que le Fonds sera amené à investir dans des OPCVM de taux investis en signatures "high yield grade". Ces titres ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser.
 - **Risque marchés émergents** : Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par les investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. Le degré d'exposition au risque marchés émergents sera au maximum de 40%.
 - **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de forte hausse (en cas de sensibilité positive) ou de forte baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière importante.
 - **Risque de concentration** : en l'absence de contrainte de gestion, le Fonds peut être concentré sur une zone géographique, une taille de capitalisation ou un secteur d'activité. en cas d'évolution défavorable, la valeur liquidative du Fonds peut baisser plus fortement que les marchés actions.
 - **Risque obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix des dérivés intégrés dans le Fonds. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Le degré d'exposition au risque obligations convertibles sera au maximum de 25%.
 - **Risque de change** : le risque de change correspond au risque de perte en capital lorsqu'un investissement est réalisé dans une monnaie « hors euro » et que celle-ci se déprécie face à l'euro sur le marché des changes.
Le Fonds peut être investi en titres libellés dans des devises autres que l'euro, à savoir toutes les devises de pays non membres de la Communauté européenne et les devises de pays ressortissants de la Communauté européenne.
Les fluctuations des taux de change peuvent affecter la valeur des parts du Fonds, d'où il peut résulter une baisse de leur valeur liquidative.
 - **Risque de gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire appliqué au FCP repose sur la sélection des OPCVM. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les OPCVM les plus performants. La performance du FCP peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du FCP peut en outre avoir une performance négative.
- **A titre accessoire** :
- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque lié à l'utilisation par l'OPCVM d'instruments à terme, de gré à gré.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Tous souscripteurs.

Ce fonds peut servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Ce fonds s'adresse aux porteurs recherchant un placement dynamique en actions essentiellement et acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent au marché des actions internationales sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de 7 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : 7 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES RESULTATS :

Capitalisation. Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS

Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum de la 1ère souscription
FR0000443954	Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	Dixièmes, centièmes millièmes.	5.000 euros

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures par BNP Paribas Securities Services (S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin 75002 Paris. Adresse postale: Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin), et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour (J).

Elles peuvent être effectuées en parts, dixièmes, centièmes et millièmes de parts.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les valeurs liquidatives sont calculées en J+1 ouvré. Le règlement et la livraison des parts s'effectuent en J+2 ouvrés.

MONTANT MINIMUM DE LA 1ERE SOUSCRIPTION : 5000 EUROS.

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS ULTERIEURES : UNE PART.

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

BNP Paribas Securities Services – S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin 75002 Paris.
 Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE : 100 euros.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

PRIMONIAL ASSET MANAGEMENT

19, avenue de Suffren
 75007 Paris

COMMISSIONS ET FRAIS :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTIONS ET DE RACHATS :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximum non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	5% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP.*
- *des commissions de mouvement facturées au FCP.*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.*

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion maximum TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,35 %
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Actif net	Néant

Les frais indirects liés à l'investissement dans les OPCVM cibles seront de 1,40 % maximum de l'actif net par an, déduction faite des rétrocessions. Ils comprennent les frais de fonctionnement et de gestion indirects ainsi que les éventuelles commissions de souscription ou de rachat indirectes.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES

Le suivi de la relation entre Primonial Asset Management et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions, le cas échéant instruments monétaires).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de Primonial Asset Management, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

COMMISSIONS EN NATURE

La société de gestion ne perçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commission en nature.

Pour toute information complémentaire, on peut se reporter au rapport annuel du FCP.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions de la note détaillée, les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être effectués auprès de BNP Paribas Securities Services BNP Paribas Securities Services – (S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin 75002 Paris ; Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin) et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

MODALITES DE COMMUNICATION DU PROSPECTUS COMPLET, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Le prospectus complet du FCP ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PRIMONIAL ASSET MANAGEMENT

19, avenue de Suffren
75007 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de PRIMONIAL ASSET MANAGEMENT.

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée auprès de Primonial Asset Management - 19, avenue de Suffren - 75007 Paris.

MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FCP :

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs au siège social de la société Primonial Asset Management – 15/19, avenue de Suffren - 75007 Paris.

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n°2005-01 du 25 janvier 2005. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM applique les ratios réglementaires définis par les articles R 214-1 et suivants du code monétaire et financier, consultable sur le site « www.legifrance.gouv.fr ».

L'OPCVM respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM d'OPCVM de droit français coordonnés.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par l'OPCVM sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » de la présente note détaillée.

La société de gestion utilise la méthode linéaire de calcul de l'engagement du FCP dans les instruments financiers à terme telle que définie à l'article 411-44-4 du RGAMF.

V. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

V.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêt des comptes selon les méthodes suivantes :

- **Les OPCVM :**

Les OPCVM sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

- **Les instruments financiers à terme :**

Les futures : les futures sont évalués au cours de compensation du jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

V.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

DATE DE PUBLICATION DE LA NOTE DETAILLEE : 22/08/2011

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

« PRIMONIAL STRATEGIE AUDACE »

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du Fonds Commun de Placement qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du Fonds Commun de Placement sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Gérant de la Société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Gérant de la Société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître (cf. article 10 du règlement 89-02 de la COB).

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF.

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et la note détaillée.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds commun de placement de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, notamment la survenance d'un rachat massif des parts, et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode

linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître il a établi un cahier des charges adapté (cf. article 10 bis du Règlement 89-02 de la COB).

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du Fonds Commun de Placement, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM nourricier :

- le Commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le Commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est Commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté (cf. art. 10 bis du Règlement n° 89-02).

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds et le cas échéant relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

ARTICLE 9 - Résultats

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du Fonds ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds ou le cas échéant du compartiment.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.